

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 36

Commune(s) concernée(s) :
La Mailletaye-sur-Seine

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Philippe PESQUET

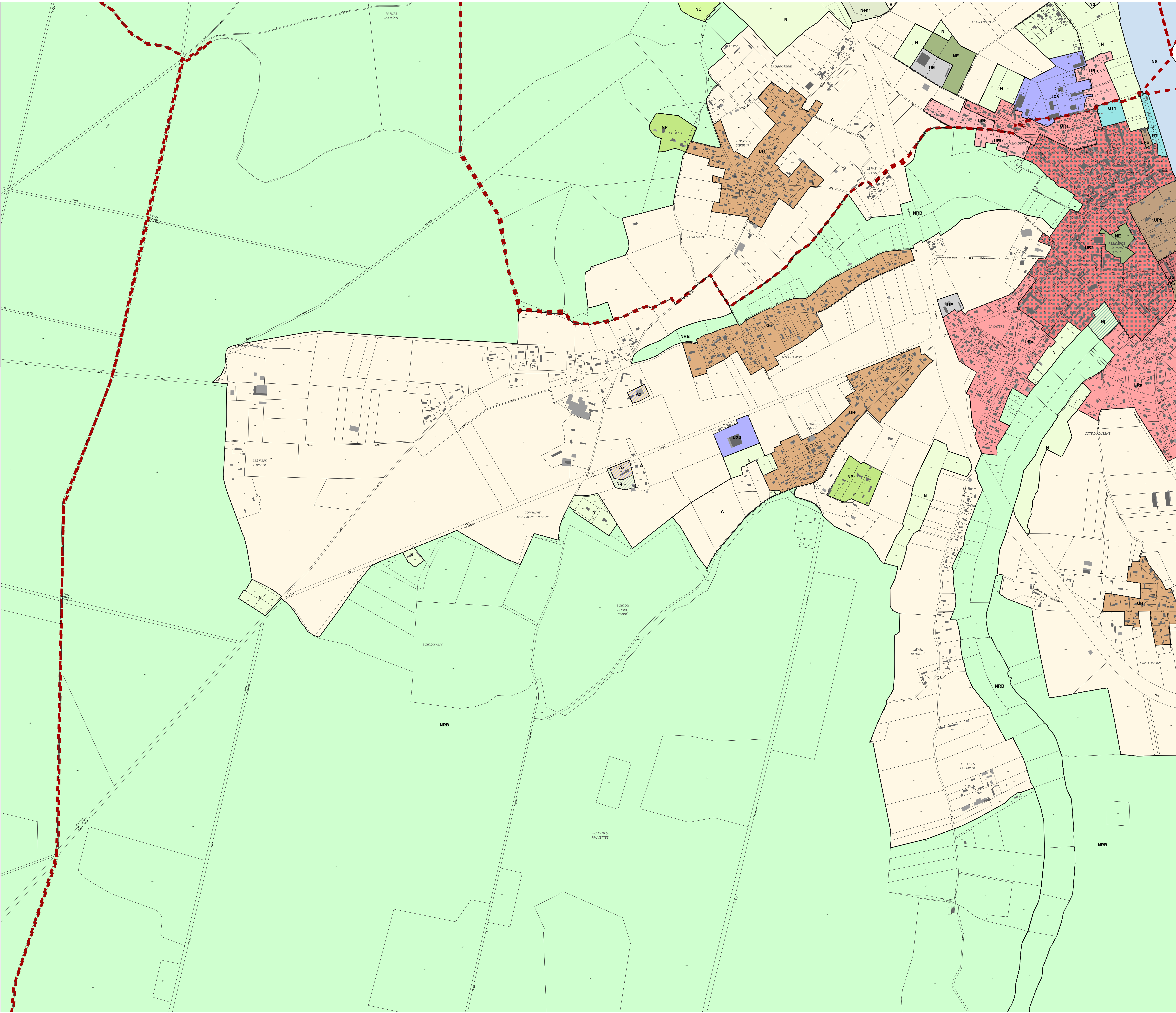
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

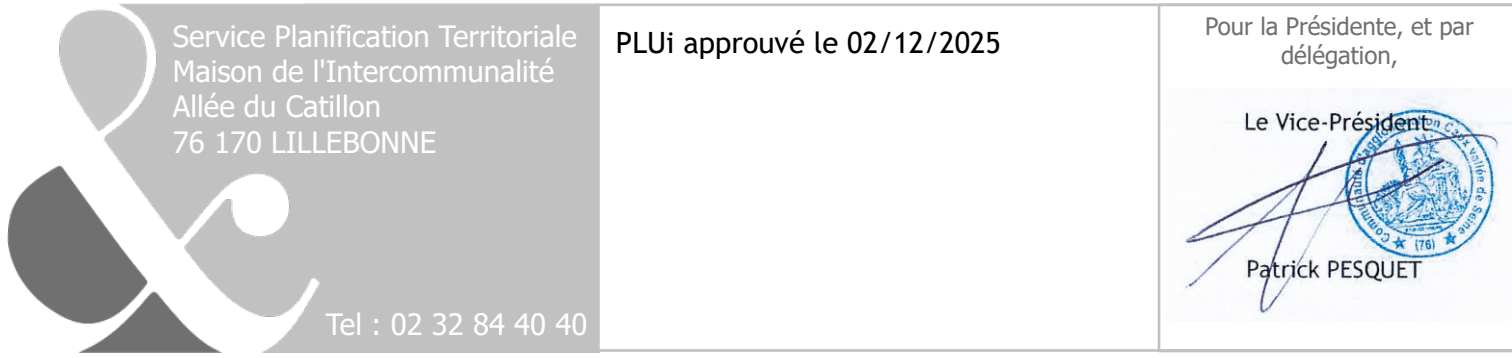
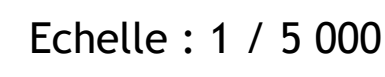
Zonage

- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- UT1 Zone urbaine à vocation touristique
- A Zone agricole
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NC Secteur d'exploitation de carrière devant être rendu à sa vocation naturelle après exploitation
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nj STECAL pour les jardins ouvriers
- Nq STECAL pour l'accueil d'équipements publics
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

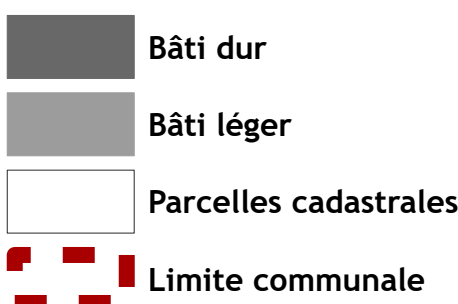


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

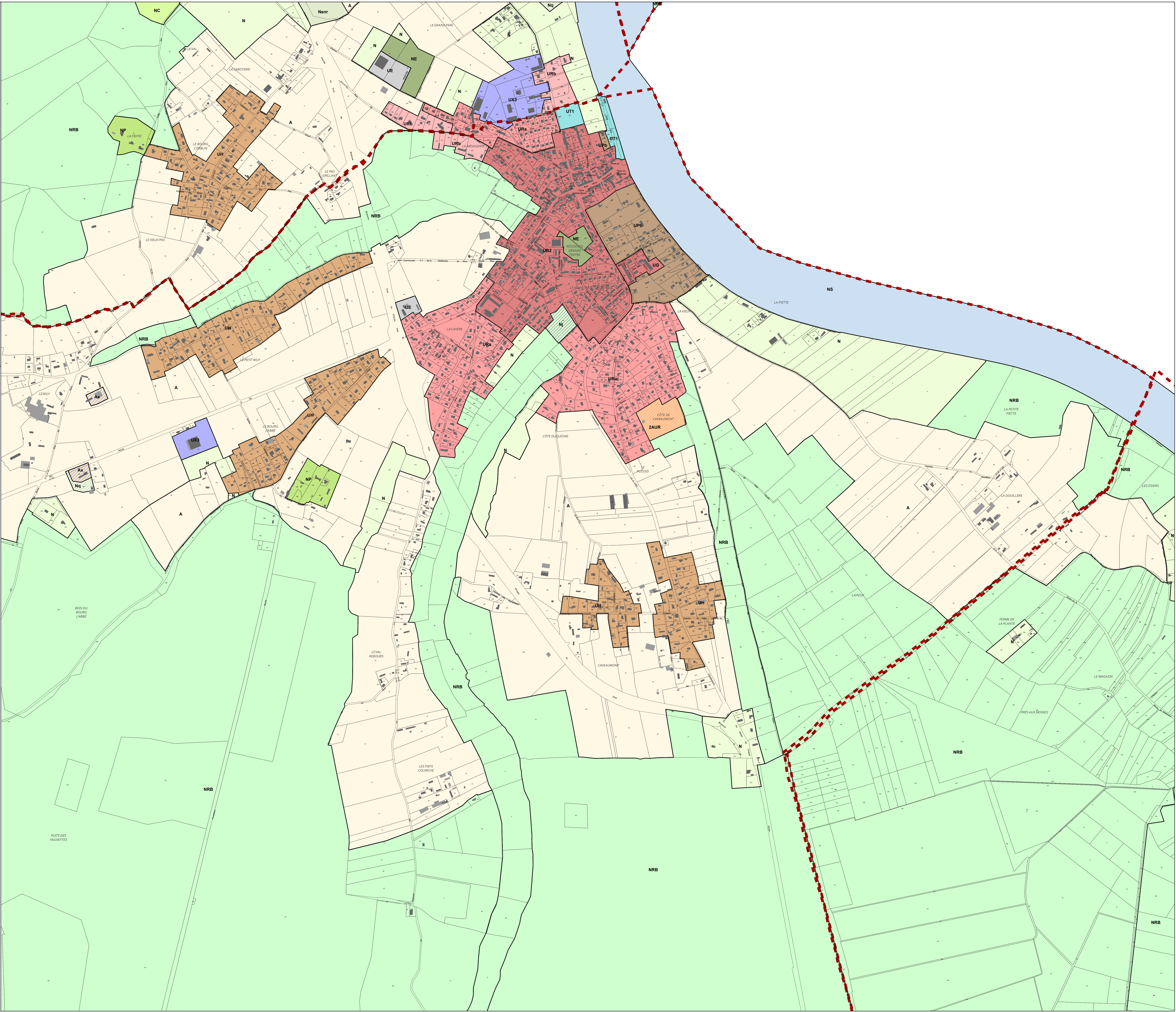
Commune(s) concernée(s) :
La-Mailleraye-sur-Seine



Informations cadastrales

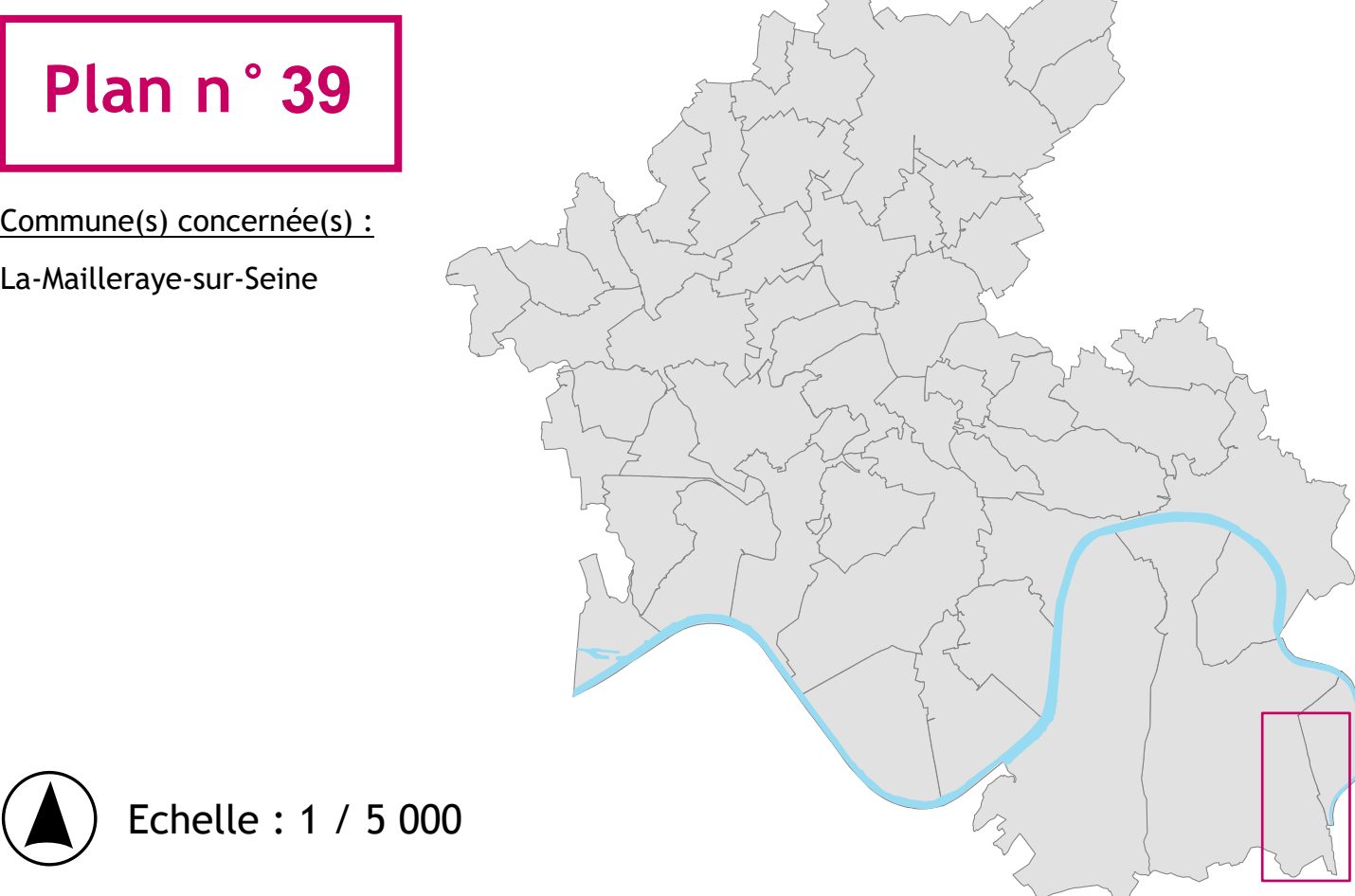


	UG	Zone urbaine d'habitat collectif
	UB2	Zone urbaine de centre-bourg
	URa	Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
	URb	Zone urbaine résidentielle à faible densité
	UH	Zone urbaine de hameau
	UPb	Zone urbaine d'intérêt paysager
	UX3	Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
	UE	Zone urbaine à vocation d'équipement
	UT1	Zone urbaine à vocation touristique
	ZAUR	Zone d'urbanisation future à long terme
	A	Zone agricole
	Ax	STECAL à vocation d'activité économique
	N	Zone naturelle
	NS	Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
	NC	Secteur d'exploitation de carrière devant être rendu à sa vocation naturelle après exploitation
	NP	Secteur naturel d'intérêt patrimonial
	NE	Secteur naturel d'équipement
	Nenr	Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
	Nj	STECAL pour les jardins ouvriers
	Nq	STECAL pour l'accueil d'équipements publics
	NRB	Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones



Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Cellier
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET



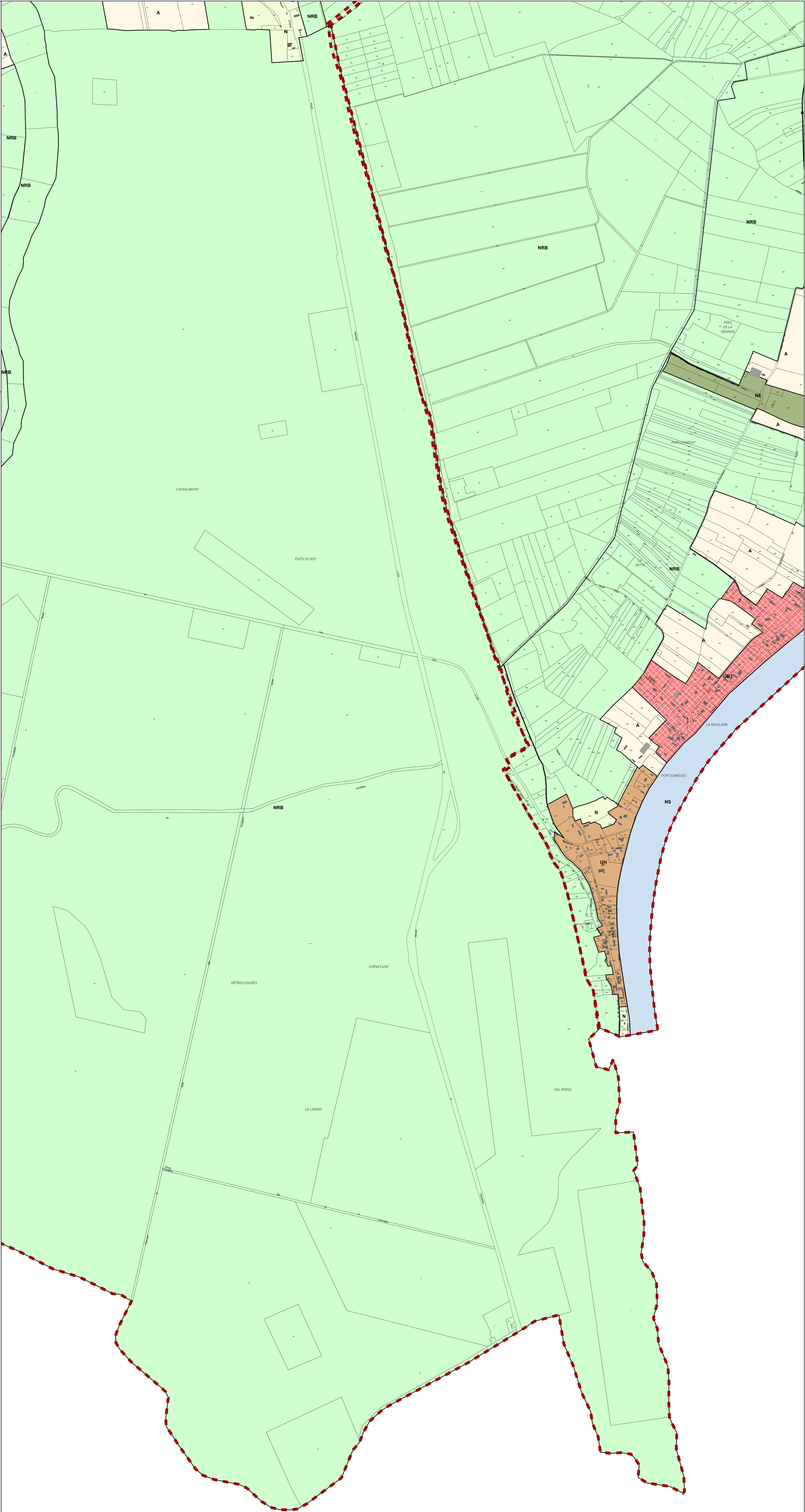
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- UH Zone urbaine de hameau
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NE Secteur naturel d'équipement
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 40

Commune(s) concernée(s) :
La-Mailleraye-sur-Seine

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Cellier
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

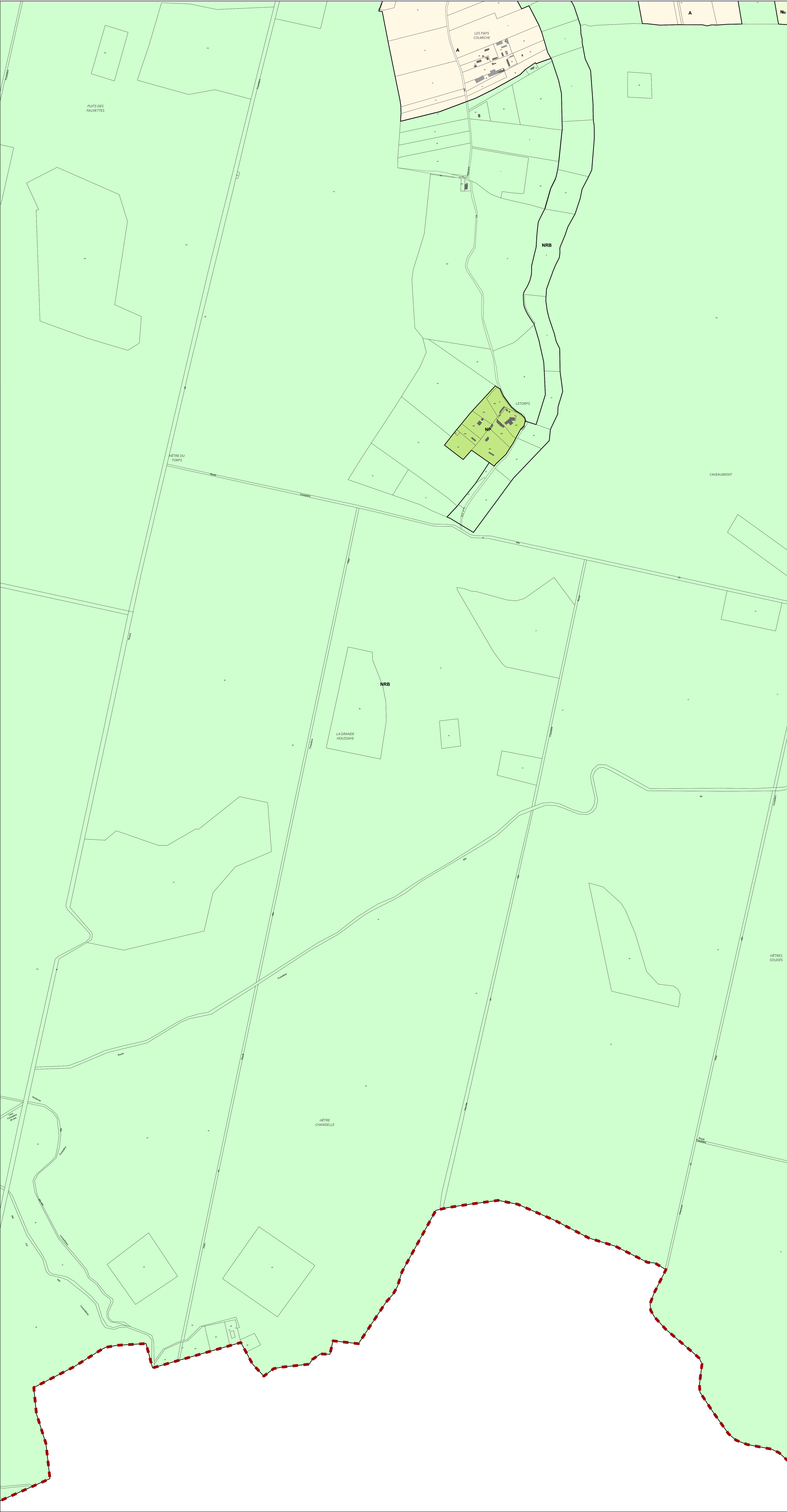
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

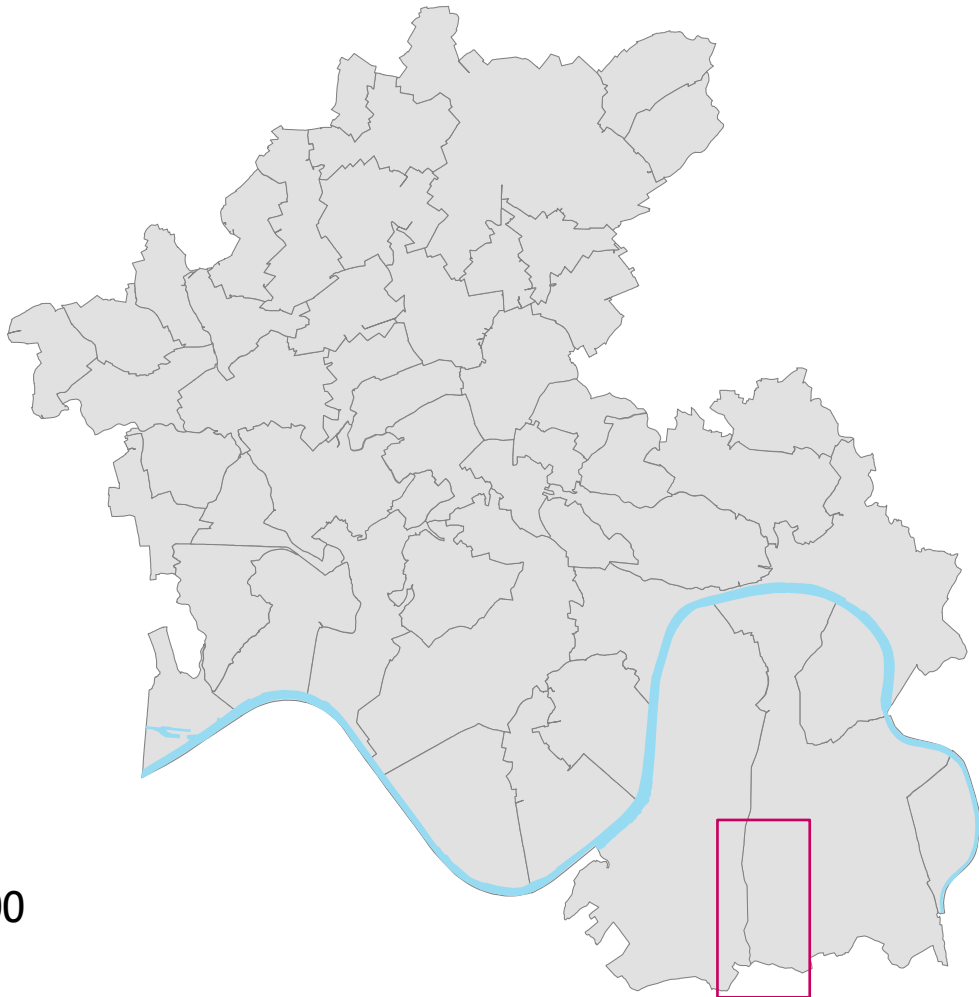
Zonage

- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Vatteville-la-Rue
La-Mailleraye-sur-Seine



 Echelle : 1 / 5 000



PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation

Le Vice-Président
Patrick PESQUET

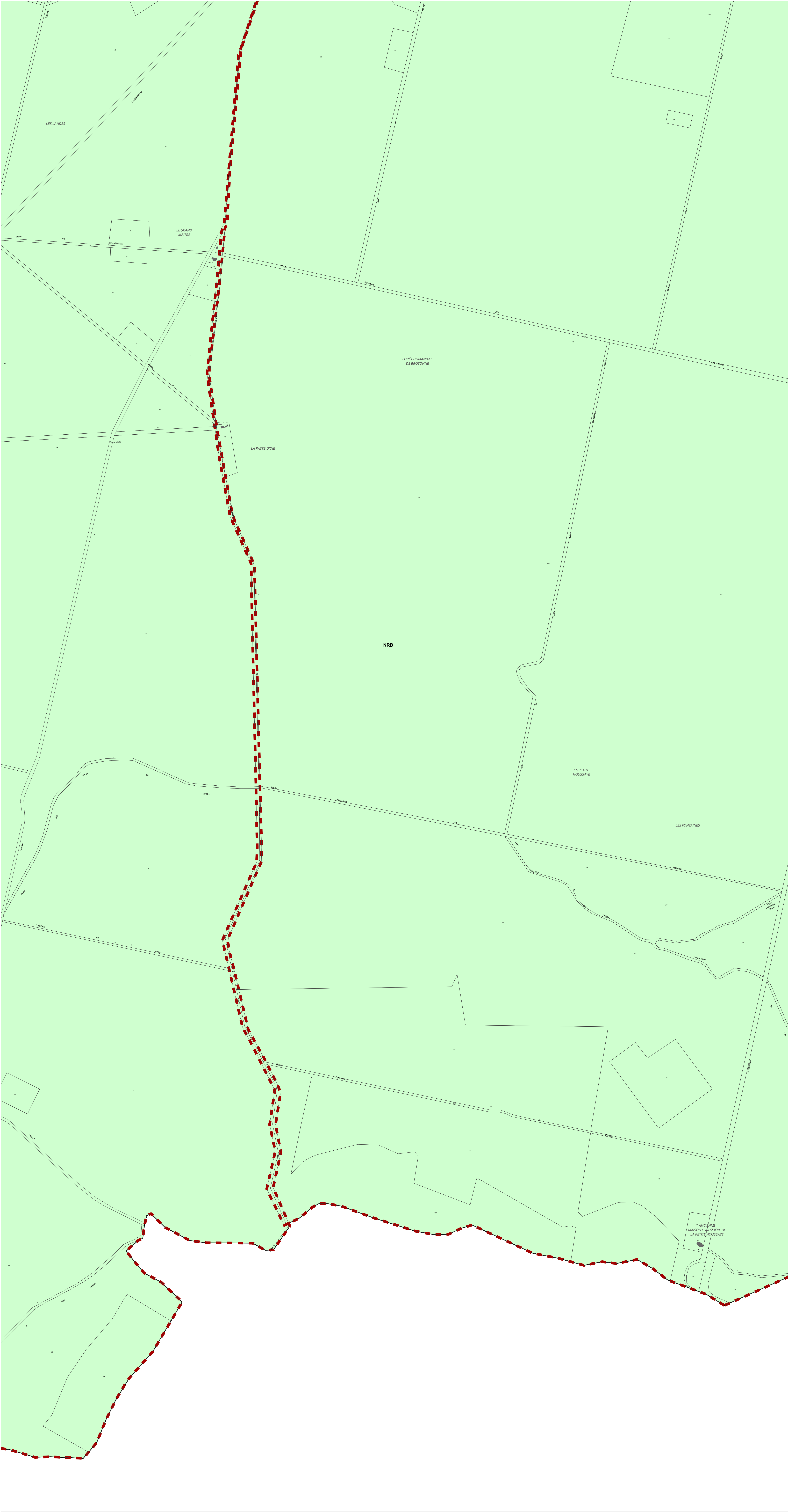
LEGENDE

Informations cadastrales

-  Bâti dur
 Parcelles cadastrales
 Limite communale

Zonage

NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 36

Communes(s) concernée(s) :
La Mailletaye-sur-Seine

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBOISSE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Ensemble urbain de la reconstruction à conserver
- Cone de vue à préserver

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 37

Commune(s) concernée(s) :
La Mailletaye-sur-Seine

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBOISSE

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

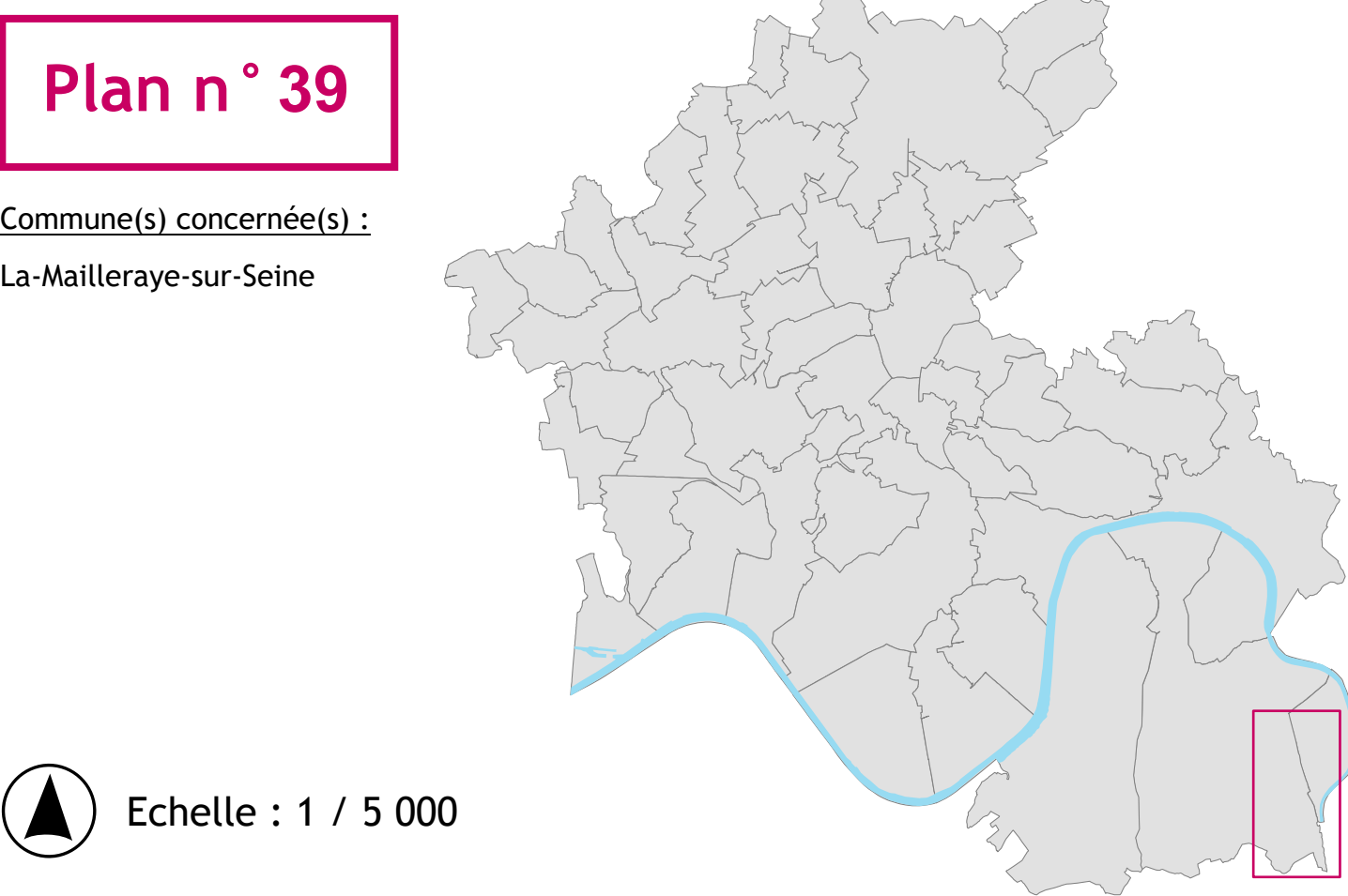
- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Vergers à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Ensemble urbain de la reconstruction à conserver
- Cone de vue à préserver

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1



Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Coëtillon
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

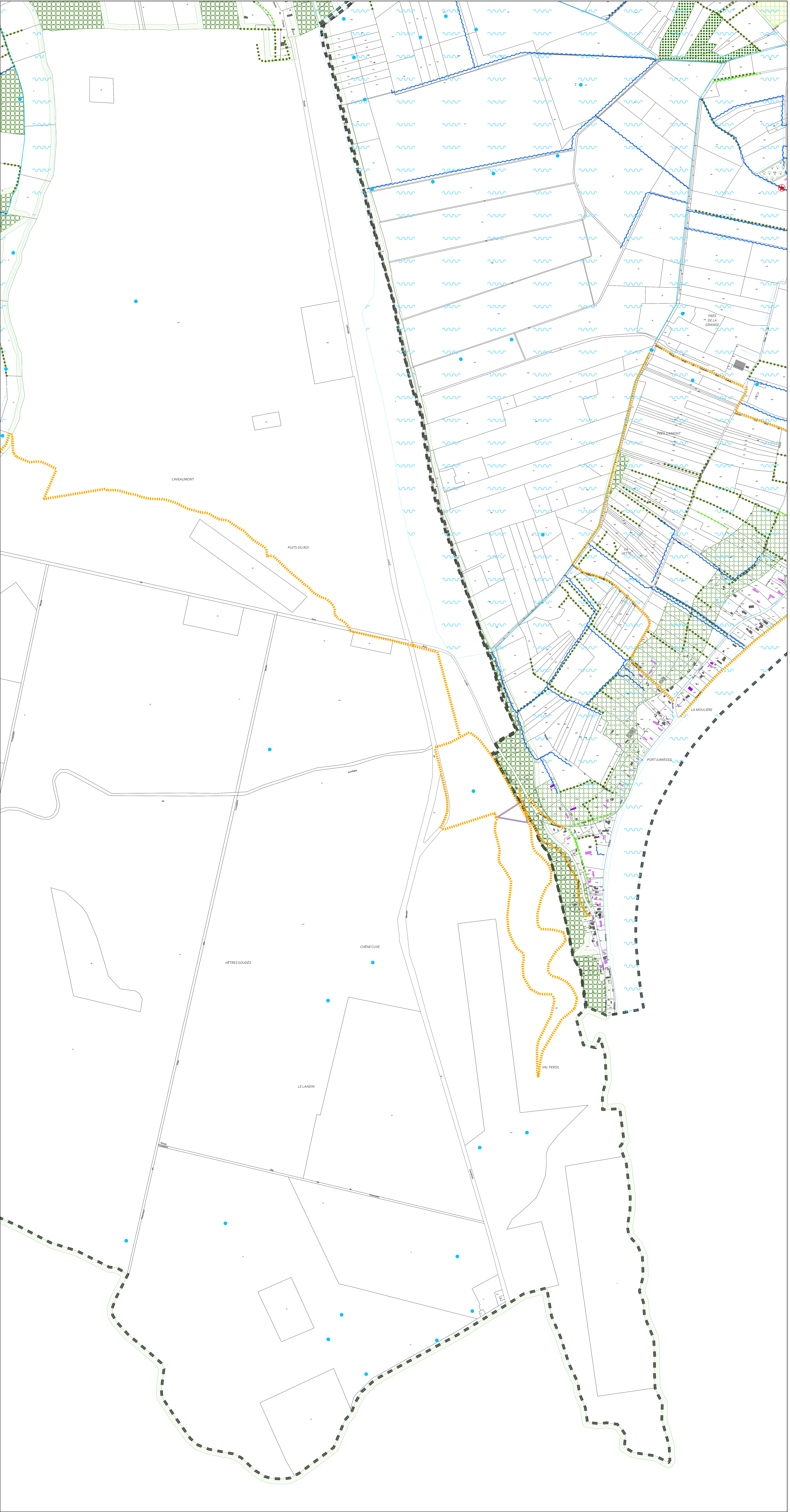
Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

Patrick PESQUET

Légende

- Informations cadastrales
- Bâti dur
 - Bâti léger
 - Parcelles cadastrales
 - Limite communale
- Prescriptions ponctuelles
- Mars à préserver ou à créer
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Prescriptions linéaires
- Fossé à préserver ou à créer
 - Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
 - Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
 - Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
 - Cours d'eau
- Prescriptions surfaciques
- Verger à préserver ou à créer
 - Espace bâti classé à protéger ou à conserver
 - Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
 - Corridor écologique local à protéger
 - Corridor écologique régional à protéger
 - Usine forestière
 - Zones humides à protéger
 - Élément bâti d'intérêt architectural moyen à conserver
 - Élément bâti d'intérêt architectural fort à conserver
 - Cône de vue de grand paysage à préserver



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 40

Commune(s) concernée(s) :
La-Mailleye-sur-Seine

Echelle : 1 / 5 000



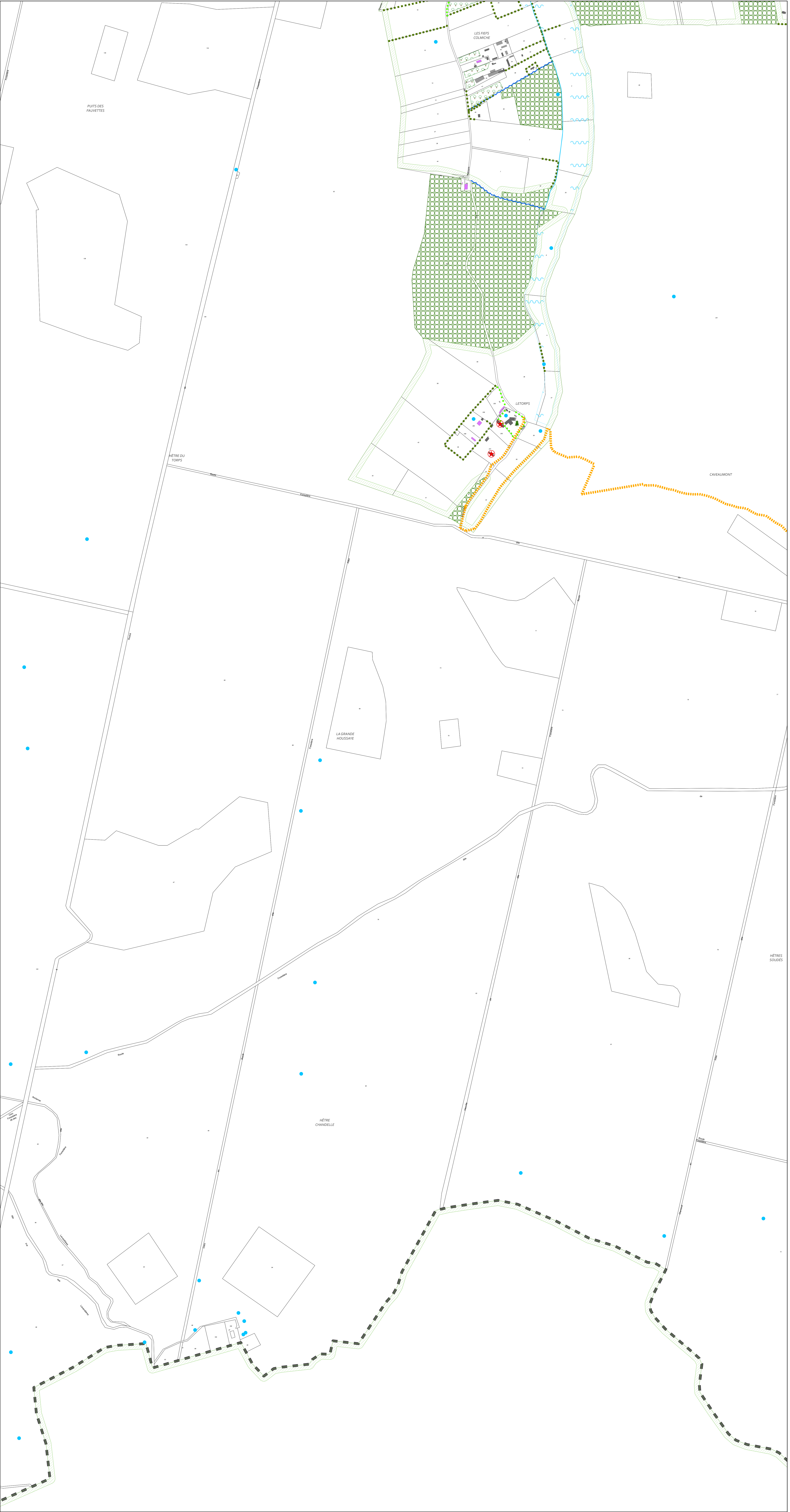
Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du coïlion
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

Légende

- Informations cadastrales**
- Bâti dur
 - Bâti léger
 - Parcelles cadastrales
 - Limite communale
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre isolé à préserver ou à créer
 - Mars à préserver ou à créer
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Prescriptions linéaires**
- Fossé à préserver ou à créer
 - Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
 - Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
 - Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
 - Cours d'eau
- Prescriptions surfaciques**
- Verger à préserver ou à créer
 - Espace boisé classé à protéger ou à conserver
 - Lisière forestière
 - Zones humides à protéger
 - Élément bâti d'intérêt architectural moyen à conserver



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 41

Commune(s) concernée(s) :
Vatteville-la-Rue
La-Mailleraye-sur-Seine

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Coillien
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

Patrick PESQUET

Légende

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Mare à préserver ou à créer

Prescriptions surfaciques

- Lisière forestière

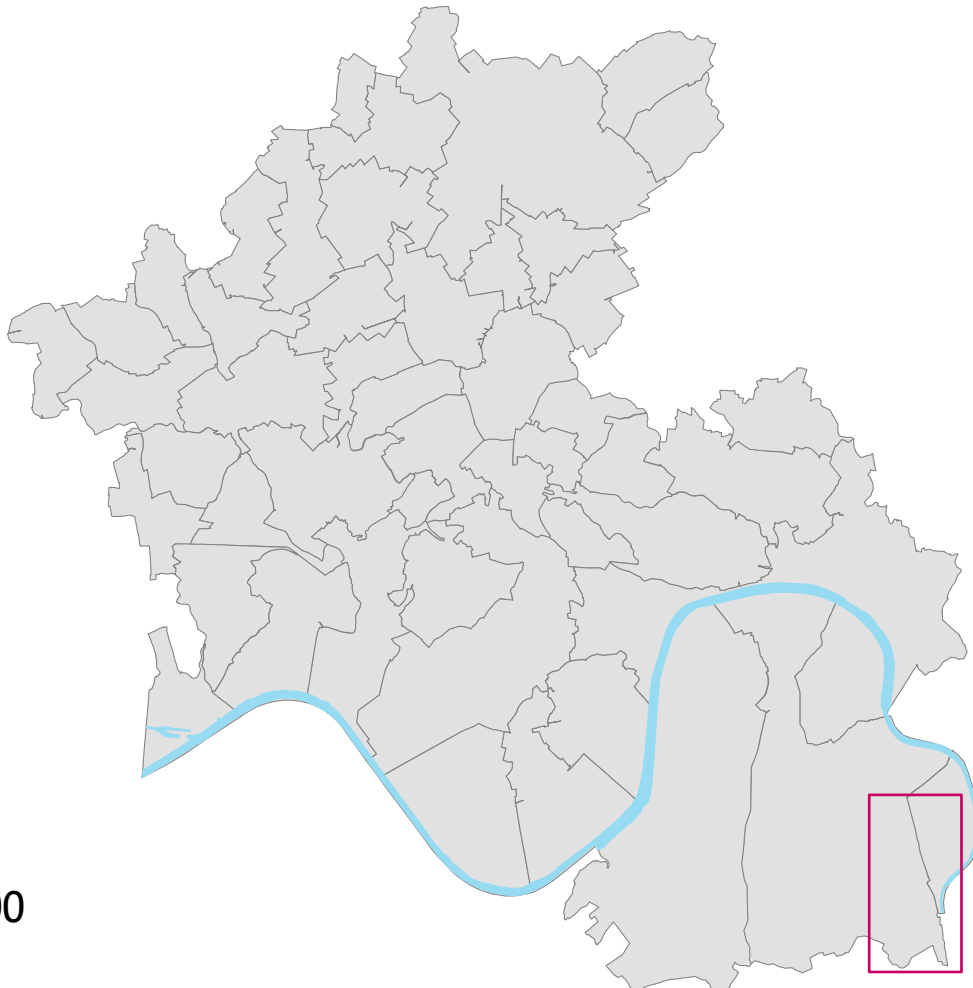


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 39

Commune(s) concernée(s) :
La Mailleterie-sur-Seine



 Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Collignon
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)
- Aléa éboulement de falaise fort
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'assainissement pluvial type 3
- Zone d'expansion des ruissellements

Certaines communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques :

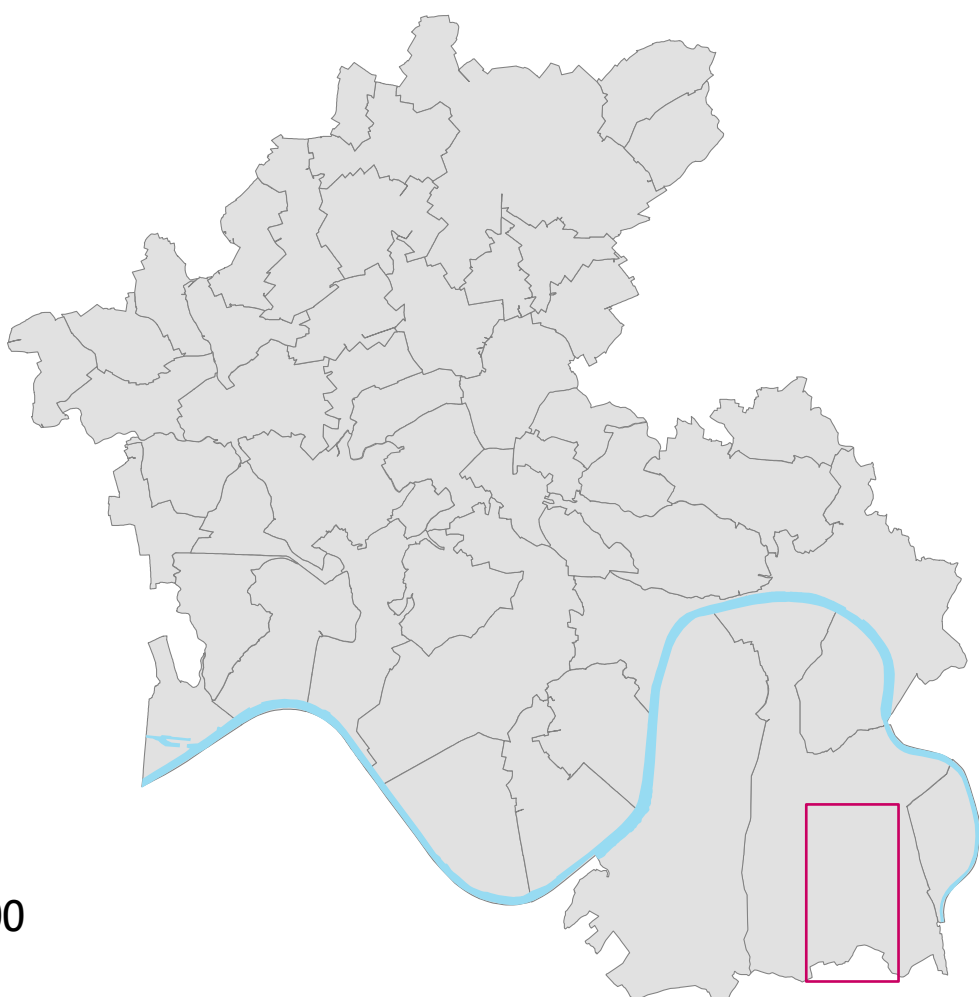
- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites
Source: DGFiP/Cadastre 2024

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
La-Mailleraye-sur-Seine



 Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation

Le Vice-Président

Patrick PESQUET

LEGENDE

■ Bâti (BD parcellaire 2015)

 Parcelles (BD parcellaire 2015)

■ Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

 Zone d'assainissement pluvial type 2

Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatif aux servitudes d'utilité publiques

- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Grtrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PDRançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

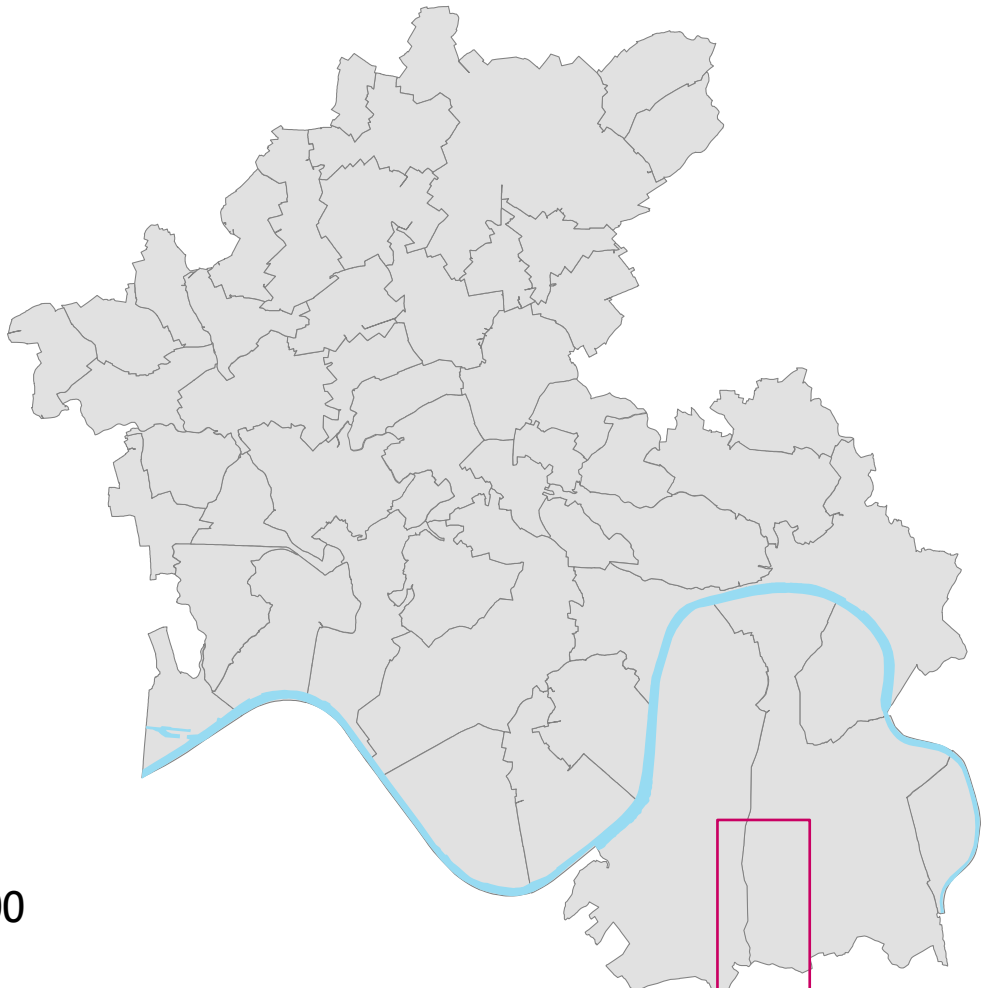
Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 41

Commune(s) concernée(s) :
Vatteville-la-Rue
La-Mailleraye-sur-Seine



 Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Collin
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET



LEGENDE

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)
- Prescriptions surfaciques
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'expansion des ruissellements

Certaines communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques :

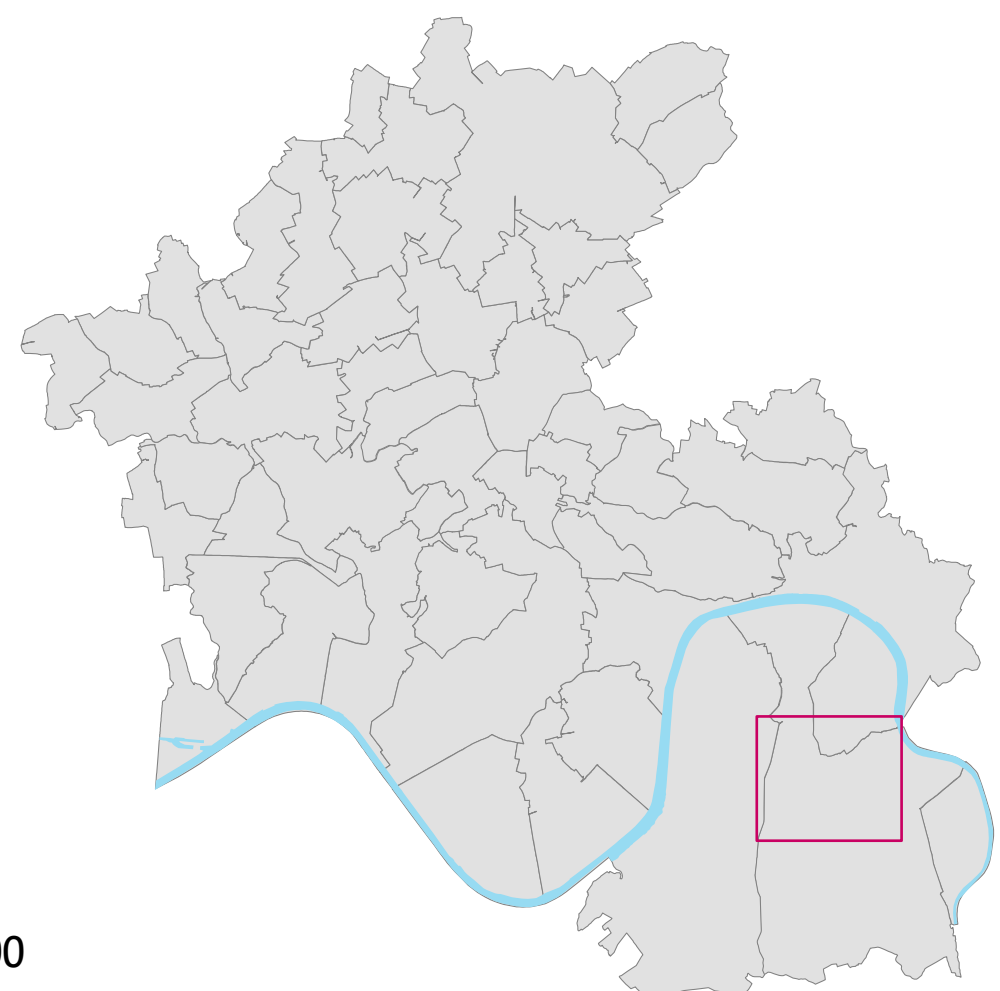
- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

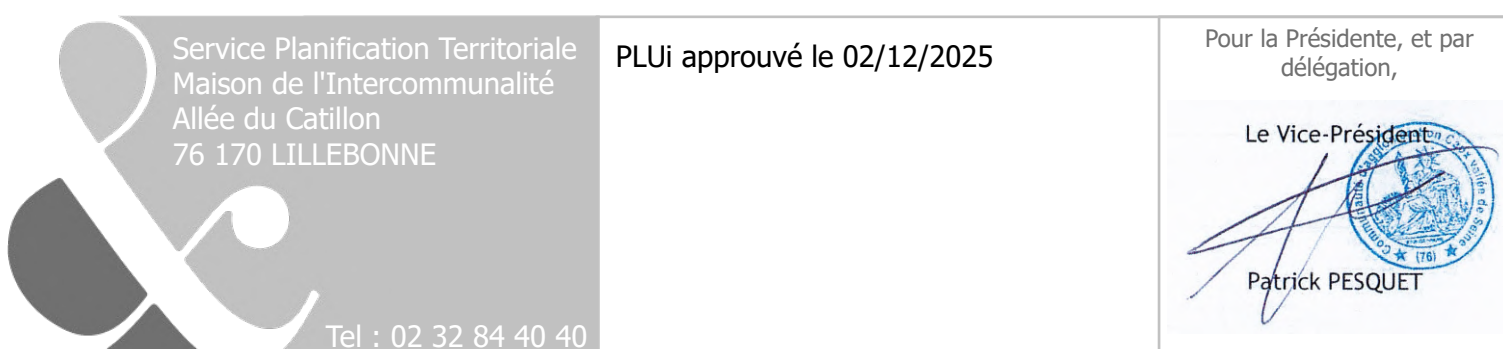
Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites
Source: DGFIP/Cadastre 2024

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
La-Mailleraye-sur-Seine



 Echelle : 1 / 5 000



Informations cadastrales

Prescriptions surfaciques

	Aléa éboulement de falaise fort
	Zone d'assainissement pluvial type 1
	Zone d'assainissement pluvial type 2
	Zone d'assainissement pluvial type 3
	Zone de prescriptions hydrauliques particulières
	Zone inondée ou potentiellement inondable
	Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

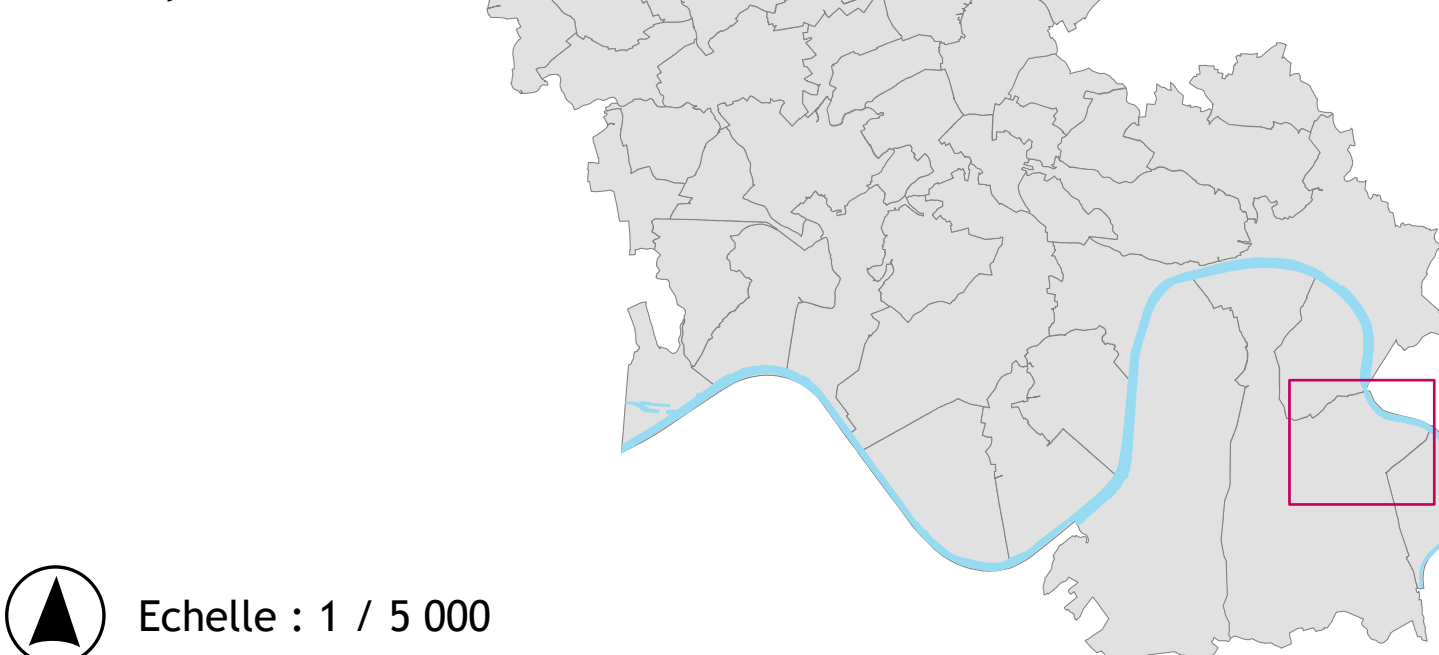
• Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI**
Rançon Fontenelle, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

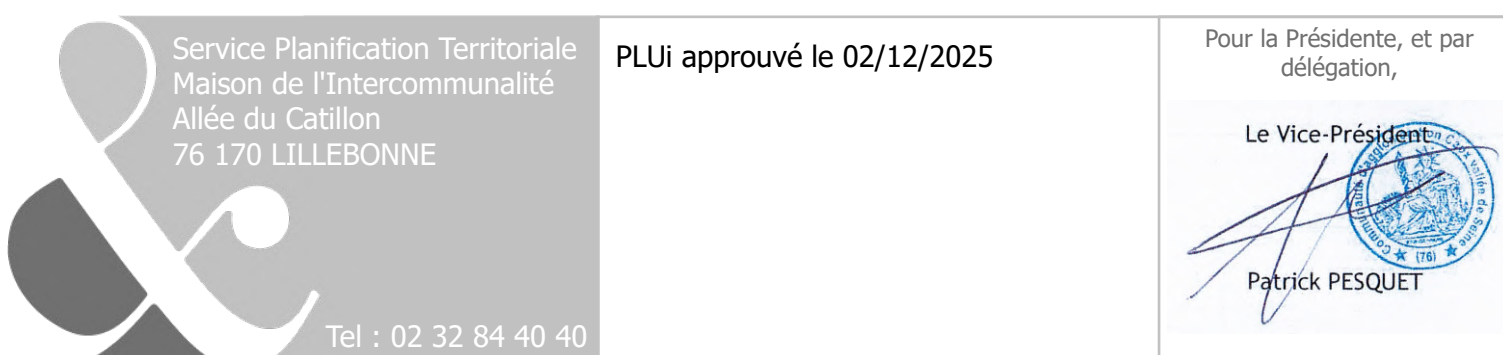
Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
La-Mailleraye-sur-Seine



 Echelle : 1 / 5 000



Informations cadastrales

Bâti (BD parcellaire 2015)

Parcelles (BD parcellaire 2015)

 Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

 Aléa éboulement de falaise fort

 Zone d'assainissement pluvial type 2

 Zone d'assainissement pluvial type 3

 Zone de prescriptions hydrauliques particulières

 Zone inondée ou potentiellement inondable

Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI** **Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Pettville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou régit les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.